

Commission paritaire du 17 février 2015

Un an d'attente pour rien !

Une réunion de la Commission paritaire s'est tenue le 17 février... alors que cette instance ne s'était pas tenue depuis 1 an ■ Les « négociations salariales » étaient le principal point de l'ordre du jour ■ Mais cette réunion a été une véritable mascarade, le collège employeurs n'a fait aucune proposition■

⇒ Une prime de 3,57 euros par mois... pour atteindre le SMIC.

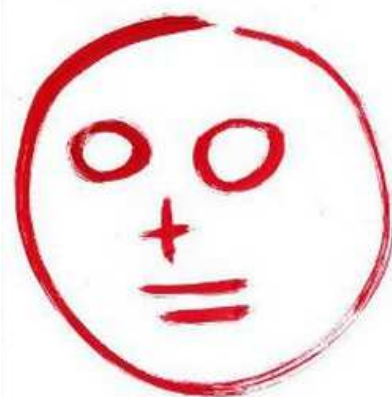
Seule « mesure salariale » annoncée lors de cette réunion, le collège-employeurs a décidé la création officielle d'une « indemnité compensatrice » pour permettre aux collègues de la catégorie 1 (coefficient 135) d'atteindre le SMIC. Ils/elles toucheront donc chaque mois une « indemnité » de 3,57 euros pour que leur salaire ne soit pas en dessous du minimum légal... Et rien pour les autres ! **Nos employeurs-syndicalistes se moquent vraiment de nous !**



Lors de cette réunion, qui était censée être une négociation, **SUD-Rail a rappelé ses propositions issues des revendications des personnels :**

- ◆ Un **salaire minimum de 1700 euros** pour le coefficient minimal... alors que depuis janvier, le premier coefficient de notre grille est en dessous du SMIC.
- ◆ Une **augmentation générale de 300 euros** en rattrapage de la perte du pouvoir d'achat de ces dernières années.
- ◆ L'**augmentation de la valeur du point de 3%**.
- ◆ La **rediscussion de l'ensemble de la grille des salaires**, obsolète, et qui ne reconnaît ni les responsabilités, ni les compétences.
- ◆ Le **déblocage de la majoration « anniversaire en % »** (ancienneté) actuellement limitée à 20%, afin de permettre une progression tout au long de la carrière, pour l'ensemble du personnel (exécution, maîtrise, cadre).
- ◆ Dans le cadre des points supplémentaires au titre du déroulement de carrière, **l'attribution de 3 points tous les 3 ans**, au lieu de 4 ans actuellement.
- ◆ La fin du scandale du mécanisme de **l'indemnité différentielle** suite à la mise en place de la nouvelle convention collective de 2010, indemnité qui diminue à chaque augmentation des minima des coefficients.
- ◆ La revalorisation des **indemnités des animateurs et animatrices** afin d'atteindre le SMIC.
- ◆ Le **passage de tous les salarié-es en catégorie 1 à la catégorie 2**, de façon automatique au bout de 5 ans et donc sans VAE (par ailleurs, cette VAE n'existe pas pour certains métiers).

Le collège employeurs a refusé de discuter de l'ensemble de ces propositions.



la tête à toto

⇒ **Gratification exceptionnelle de 100 euros : oui... mais plus tard !**

Lors du dernier Conseil d'administration, la direction de la SNCF a annoncé que les cheminots toucheraient une **gratification exceptionnelle de 100 euros** brut sur la paie de février. SUD-Rail a donc demandé au collège employeurs que les personnels des CE et CCE bénéficient de la même mesure, au nom de la « convergence d'intérêt » si souvent citée par nos employeurs-syndicalistes.

Le collège employeurs attend de voir si cette gratification est vraiment versée, et sous quelles modalités, avant de l'accorder aux personnels des CE et CCE.

Nous devrions donc bientôt toucher une gratification de 100 euros bruts pour un temps plein... soit 27 centimes par jour (c'est-à-dire une demi-baguette tous les 2 jours !).



Cette gratification, il est normal que les personnels CE/CCE en bénéficient, mais cela ne réglera pas les problèmes de salaires trop bas pour la quasi-totalité de nos collègues.

Concernant les modalités d'attribution de cette gratification exceptionnelle, SUD-Rail demande qu'il n'y ait pas de temps de présence minimum, qui exclurait les animateurs et animatrices en CEE et de nombreux CDD.

⇒ **Mutuelle**

Le collège employeurs dit être en train d'affiner le cahier des charges afin de lancer les appels d'offre pour le choix du prestataire.

Nous avons rappelé que la mise en place d'une **complémentaire santé avec prise en charge majoritaire par l'employeur** pour l'ensemble des personnels des CE/CCE est une revendication de longue date de SUD-Rail et des salarié-es.

SUD-Rail sera attentif aux questions qui seront soulevées lors des discussions sur ce sujet, par exemple pour le cas de salarié-es qui ont déjà une mutuelle personnelle, ou dans le cas où le/la conjoint-e a aussi une mutuelle obligatoire dans le cadre de son travail.

⇒ **Référentiel métiers**

► Le collège employeurs reconnaît qu'il y a nécessité d'étudier l'évolution des métiers et des emplois repères... comme il aurait dû le faire depuis longtemps. L'**observatoire des métiers**, crée il y a 10 ans, va se réunir pour la première fois dans quelques mois.

► SUD Rail a rappelé que ces discussions sur l'évolution des métiers devaient aller de pair avec des discussions sur l'évolution de la grille des salaires. Le collège employeurs ne s'est pas engagé sur ce point.

⇒ **Récupération du dimanche 1^{er} novembre 2015**

Nous avons été interpellés par des collègues travaillant dans un CE où la direction refuse la **récupération du 1^{er} novembre**, qui tombe un dimanche. Pourtant, la convention collective prévoit que les jours fériés tombant un dimanche donnent lieu à récupération.

De plus, 2015 compte seulement 9 jours fériés en semaine (auxquels s'ajoutent le samedi 15 août et le dimanche 1^{er} novembre qui font déjà parti du décompte des repos hebdomadaires), la CCN prévoyant 10 jours fériés.

Le collège employeurs rappellera aux directions des CE que le dimanche 1^{er} novembre doit être récupéré.